

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF -
2ème session
Point 5 de l'ordre du jour

FUND/EXC.2/2/Add.1
12 mars 1980
Original: ANGLAIS

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
COMITE EXECUTIF

Note de l'Administrateur

L'Administrateur propose que l'on apporte aux
recommendations faites dans l'Annexe au document
FUND/EXC.2/2, pour adoption, la règle suivante:

"(v) Un membre demandeur d'indemnisation
contre le Fonds ou représentant des
autorités demandant indemnisation contre
le Fonds n'aura pas droit de vote lors
de l'examen par le Comité Exécutif de
ladite demande".
